

divisions ministérielles, de procéder, comme elles le jugent bon, à leur vérification et aux enquêtes dans leurs divisions sans l'aide du gouvernement fédéral. Bien que la loi soit en vigueur depuis 1945, la division du Trésor de l'Alberta n'a jamais demandé de garantie au gouvernement fédéral. En fait, même si on les lui avait offertes, je suis sûr qu'elle ne les aurait pas acceptées.

Le député sait également que les divisions de la Trésorerie peuvent accorder des prêts aux agriculteurs quand elles le veulent. D'après l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux ont des pouvoirs presque égaux pour dispenser des services à l'agriculture. En fait, elles ont créé ce genre de services. D'autres gouvernements provinciaux ont fait de même dans ce domaine. Je n'accepte pas l'idée que l'Alberta désire que le gouvernement fédéral garantisse ces prêts aux agriculteurs. Souvent, je m'en souviens, au cours des années 50 et au début des années 60, les divisions du Trésor ont accordé de nombreux prêts aux fermiers pour qu'ils achètent du matériel.

**M. MacInnis:** C'était à l'époque où l'argent était libre.

**L'hon. M. Olson:** Elles le prêtaient à 5 p. 100, alors que les banques à charte exigeaient 6 p. 100 sur la plupart de leurs prêts. Je le répète, ce genre de garantie est inutile et je ne crois pas qu'il serait approuvé par l'Alberta.

• (8.50 p.m.)

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je n'ai pas encore participé au débat sur la présente mesure, mais les remarques que le ministre vient de faire, et que j'estime évasives, sur la difficulté de déterminer l'intérêt sur les emprunts à court terme du gouvernement fédéral m'incitent à prendre la parole. Le gouvernement fédéral ne devrait avoir aucune difficulté à calculer à combien lui revient l'argent à court terme sur une base trimestrielle ou semestrielle. Il s'agit de bons du Trésor à trois et à six mois. Ces bons sont émis chaque semaine et, je le répète, il ne devrait pas être difficile d'en calculer le taux d'intérêt. Dans cette perspective, l'amendement proposé par le député de Crowfoot est absolument recevable.

Ce qui m'inquiète davantage est que cet article donne carte blanche ou au ministre des

[L'hon. M. Olson.]

Finances ou au cabinet, j'ignore lequel, pour établir le taux d'intérêt selon le gré de l'un ou de l'autre. La Chambre des communes s'est toujours montrée hésitante, en vérité très circonspecte, à donner carte blanche au gouvernement au pouvoir. C'est une pratique répréhensible. Cela est particulièrement dangereux, étant donné que le gouvernement actuel ne représente pas dans une grande mesure les intérêts agricoles du pays, mais principalement les régions urbaines. C'est un gouvernement qui est probablement moins conscient des besoins agricoles et de ce qui peut être accompli par des mesures gouvernementales que tout autre gouvernement de notre histoire.

Il ne faut pas blâmer le gouvernement de cet état de choses. Il est attribuable au fait que notre pays est de plus en plus urbanisé et que la proportion des députés ministériels représentant des circonscriptions rurales est beaucoup plus faible que dans tout autre gouvernement antérieur. Voilà une des raisons pour lesquelles il est dangereux de confier au ministre ou au gouvernement le pouvoir de fixer les taux d'intérêt. Donc, monsieur le président, étant donné les précédents au Parlement, il ne faudrait pas donner carte blanche au gouvernement à ce sujet. Par conséquent, il devrait y avoir des dispositions de sauvegarde, comme le prévoit cet amendement. Si l'on voit vraiment une objection—et je ne crois pas qu'il puisse y en avoir—à fixer le chiffre à 0.25 p. 100 au-dessus du coût pour le gouvernement de l'argent à court terme, il faudrait fixer un maximum, 7 p. 100 par exemple ou quelque chose dans ce genre.

**M. Peters:** Monsieur le président, l'amendement proposé par le député de Crowfoot est sans doute acceptable, avec la réserve que je ne suis pas d'accord sur le principe selon lequel le taux d'intérêt des prêts agricoles devrait fluctuer avec les cours du marché en général. Si les agriculteurs doivent être aidés en ce qui concerne le taux d'intérêt, cette aide devrait revêtir la forme de subventions.

L'économie agricole dépend tellement des emprunts, qu'à mon avis ce n'est pas sous l'angle des banques et autres organismes de prêt qu'il faut envisager le problème, mais sous l'angle de l'industrie agricole. Puisque ce bill modificateur a pour objet les emprunts faits en vue de l'acquisition de terres, il comporte donc un aspect d'emprunt à long terme. Soyons donc prudents avant de libérer le taux d'intérêt pour lui permettre de suivre les fluctuations du marché.